

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus : <b>15</b>	
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>11</b>

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 27 juin 2019**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 20 juin 2019

**Membres présents :** Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND,  
Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Christophe GASSER,  
Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Martial  
NEUSCH,  
Monsieur Didier NAGEL a donné procuration à Monsieur le Maire,  
Monsieur Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur Cédric  
BOCQUEL,  
Samuel SCHWOOB.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion contre la fermeture des services de proximité de la DGFIP (trésor public)  
Adopté à l'unanimité

**Objet : N° 1) Communications du Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- L'obtention des subventions du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les travaux de réfection des églises de Dambach et de Neunhoffen
- La réorganisation des services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques),
- La diminution de la Dotation Globale Forfaitaire,
- Madame Josée JOND informe le Conseil Municipal de la réunion en mairie du conservatoire des sites alsaciens concernant des parcelles au Wineckerthal.

**Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 12 avril 2019**

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité

**Objet : N°3) Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la  
Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le Maire informe qu'en date du 20 mai 2019, la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et qu'il y a lieu d'émettre un avis dans les 3 mois qui suit son arrêt.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 et révisé le 17 décembre 2015 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 12 octobre 2018 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de PLUi ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 14 décembre 2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 20 mai 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide :**

- **de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn arrêté le 20/05/2019 qui concerne directement la commune.**

- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20/05/2019 qui concerne directement la commune.

dit que

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

**Objet : N°4) Répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 83 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

**Considérant** que la commune de Dambach est membre de la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains

**Considérant** qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

**Considérant** qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux" ;

**Considérant** qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres, un accord local, fixant à 39 le nombre de siège du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) de I de l'article ..5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3

Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
<b>Total</b>	<b>23359</b>	<b>39</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
approuve  
le nombre fixé à 39 sièges et la répartition de la manière suivante**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
<b>Total</b>	<b>23359</b>	<b>39</b>

**Objet : N° 5) Transfert complémentaire de compétence au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre à nouveau le point sur le transfert complémentaire de compétence au SDEA adopté en séance du 13 décembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, après avoir entendu les explications fournies par monsieur le maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

**- de transférer au SDEA en application de l'article 79 des statuts modifiés, la compétence contrôle entretien et exploitation des équipements publics de traitement des eaux usées et pluviales**

- de proposer à monsieur le préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- de s'engager à verser les contributions et participations afférentes aux compétences transférées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure

**Objet : N° 6) : Alsace Marchés Publics- adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention relative à l'adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics afin d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2021. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,  
approuve**

- la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe autorise
- le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation

***Objet : N° 7) Présentation du rapport d'Electricité de Strasbourg***

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité de concession 2018, les informations spécifiques concernant l'activité, la synthèse des éléments financiers et les plaquettes de présentation des activités Strasbourg Electricité Réseaux et services ES aux collectivités.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

***Objet : N°8) Affaires financières***

***I) Admission en non-valeur***

*a) budget Eau*

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur de la redevance eau pour un montant total de 62.94 € émanant de la Direction Générale des Finances Publiques pour le logement sis 6 route d'Obersteinbach à Wineckerthal.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
- se prononce pour l'admission en non-valeur des redevances suivantes :  
Redevance eau 62.94 €**

*b) budget Principal*

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur de la redevance emplacement forains pour un montant total de 30.00 € en date du 18 et 21 juin 2009 et pour un montant total de 30.00 € du 18 au 20 juin 2011 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
- se prononce pour l'admission en non-valeur des redevances suivantes :  
Redevance emplacement forains de 60.00 €**

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur de la redevance location Mille Club pour un montant total de 104.00 € en date du 16 octobre 2010 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
- se prononce pour l'admission en non-valeur des redevances suivantes :  
Redevance mille club de 104.00 €**

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur de la redevance location Mille Club pour un montant total de 135 € en date du 13 mai 2017 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
- se prononce pour l'admission en non-valeur des redevances suivantes :  
Redevance mille club de 135.00 €**

**II) Décisions modificatives****a) Budget principal**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal– section fonctionnement et d’investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif de l’exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu’elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l’activité de la commune,

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité  
adopte les virements de crédits suivants :  
budget principal section fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
<b>D- c/6711</b>	<b>+ 11 500.00</b>	<b>R-c/7718</b>	<b>+ 11 500.00</b>
<b>D-c/6553</b>	<b>- 300.00</b>	<b>D-c/6541</b>	<b>+ 300.00</b>

- budget principal section d’investissement**

Article	Montant	Article	Montant
<b>R- c/024</b>	<b>+ 7 200.00</b>	<b>D-c/21571</b>	<b>+ 33 000.00</b>
<b>D-c/2135</b>	<b>- 2 400.00</b>		
<b>D-c/2182</b>	<b>- 23 400.00</b>		

**b) Budget eau**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget eau– section fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,

Vu la délibération du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif de l’exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu’elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l’activité de la commune,

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité  
adopte les virements de crédits suivants :**

**budget eau section fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
<b>D- c/6063</b>	<b>- 63.00</b>	<b>D-c/6541</b>	<b>+ 63.00</b>

Budget assainissement

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget assainissement – section fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,

Vu la délibération du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
adopte les virements de crédits suivants :  
budget assainissement section fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
<b>D- c/658</b>	<b>- 1 108.00</b>	<b>D-c/628</b>	<b>+ 1 108.00</b>

**Objet N°9) Affaire de personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. A cette occasion, il rappelle qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs pour la collecte des informations auprès des particuliers et de nommer un coordonnateur.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

- de nommer un coordonnateur**
- de créer deux postes d'agents recenseurs  
charge**
- Monsieur le Maire de la nomination du coordonnateur et du recrutement des agents  
recenseurs**

**Objet : N°10) Motion contre la fermeture des services de proximité de la  
DGFIP – Direction Générale des Finances Publiques (Trésor Public)**

Le Conseil Municipal tient à exprimer sa vive inquiétude pour la pérennité des services de la Direction Générale des Finances Publiques à Niederbronn-les-bains et affirme son attachement à un réseau des finances publiques de proximité.



En effet, les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, et le maintien d'un service public.

Des concertations avec le directeur départemental des finances publiques, le préfet, les élus et parlementaires devraient s'engager pour faire remonter les remarques et échanger sur les modalités de mise en œuvre du projet.

Si cette réorganisation des services devrait avoir lieu, cela pénaliserait lourdement les administrés qui devront se déplacer à plus d'une trentaine de kilomètres. Ce qui est le cas pour la partie impôt, ce service étant déjà délocalisé.

Cela serait une aberration au regard des difficultés constatées quotidiennement pour se rendre à Haguenau.

Conscient de l'évolution de nouvelles organisations du travail notamment les démarches en ligne, la dématérialisation, le travail à distance et le développement d'un traitement plus automatique de certaines tâches répétitives, il est tout à fait dommageable de généraliser ces nouvelles techniques à l'ensemble de la population.

Aussi, à travers cette motion, les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable à la délocalisation des services de la DGFIP de Niederbronn-les-Bains.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
désapprouve  
- la fermeture des services de la DGFIP de Niederbronn-les-Bains**

***Objet : N° 11) Divers***

\* Monsieur Christophe GASSER, Adjoint au Maire présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 12 avril 2019.

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 42 parcelles 76, 210/101, 211/101, 214/103, 215/103 lieu-dit «untem am Seelberg»

Section 14 parcelle 182/52 lieu-dit «7 rue des Chênes»

Section 20 parcelles 5, 48/4, 72/4 lieu-dit «13 rue de l'école »

Section 15 parcelles 199/2 lieu-dit « Strengen »

Section 15 parcelle 131/2 lieu-dit « 13 route de Philippsbourg »

Section 14 parcelles 277/62, 283/82, 285/82, 287/62 lieu-dit « 13 rue des Genêts »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante minutes.

Dambach, le 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH